



Gestionnaire du projet Deleers - Walcourt 118 :
Mme Zemmouri - +32 2 422 50 76
e-mail : lzemouri@citydev.brussels

**Vous avez signé un engagement d'acquérir
pour l'achat d'un logement vendu sur plan (loi Breyne). Que faire à présent ?**

1. Lisez attentivement les documents remis :

- les statuts de l'immeuble et le règlement d'ordre intérieur ;
- le cahier des charges de vente ;
- le compromis de vente ;
- les plans.

2. Vérifiez que vous remplissez les conditions spéciales de vente de citydev.brussels et notamment que vous répondez au critère de revenu imposé par citydev.brussels

À la lecture de l'avertissement-extrait de rôle, revenus 2021 - exercice d'imposition 2022, les revenus globalement imposables ne peuvent pas dépasser ces montants :

Revenu maximum du ménage (montants en vigueur au 31/12/2023)		
Nombre de personne à charge	Personne isolée ou ménage monoparental	Tout autre ménage
0	61.877 €	78.753 €
1	66.877 €	83.753 €
2	71.877 €	88.753 €
3	76.877 €	93.753 €
Par personne supplémentaire	5.000 €	5.000 €

3. Informez-vous auprès des banques du montant que vous pouvez emprunter.

4. Le jour de la signature du compromis de vente, emportez avec vous les documents suivants :

- une composition de ménage ;
- une copie de votre avertissement-extrait de rôle revenus 2021 - exercice d'imposition 2022 ;
- une attestation de non-propriété du cadastre via le bureau Sécurité juridique - Par téléphone : +32 2 572 57 57 ou via le site www.myminf.be ;
- la preuve que vous avez versé l'acompte de 5 % du montant du prix de vente total, hors frais et hors taxes, par virement sur le compte du notaire Bernard SACRE (BE74 7340 1320 1507).

Si vous n'avez pas ces documents avec vous, la signature du compromis de vente ne peut pas avoir lieu.